

## LES CHAMPS DU POSSIBLE

3 avenue de Dijon – 21150 VENAREY LES LAUMES - 09 50 00 01 01 – 06 35 30 03 03 - [paye@leschamps.org](mailto:paye@leschamps.org)

Gestionnaire de paies mandaté par l'Association employeur (indiquez le nom de l'association/compagnie):

.....  
Merci d'envoyer cette fiche soigneusement complétée (relisez vous!) par mail à l'adresse [paye@leschamps.org](mailto:paye@leschamps.org)

### Informations à fournir pour l'embauche d'un nouveau salarié INTERMITTENT DU SPECTACLE

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Nom de naissance :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Dép. ou Pays de naissance :

N° Sécurité sociale :

N° Congés Spectacles :

Mode de règlement (virement, chèque, espèces) :

Pays de domiciliation fiscale :

S'il s'agit d'un salarié étranger, disposez-vous du **formulaire A1** ou équivalent : OUI NON  
(Si oui, il faut nous faire parvenir un scan ou une copie de ce formulaire)

**Le salarié autorise-t-il l'abattement pour frais professionnels\*** : OUI NON

\*concerne les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, musiciens, choristes et chefs d'orchestre.  
Le salarié peut autoriser ou non son employeur à appliquer une déduction de 20 ou 25% (selon la profession) sur leur salaire brut. Ce salaire brut « abattu » ainsi obtenu sert de base au calcul de certaines cotisations et la déduction a pour effet d'augmenter légèrement le salaire net à payer (puisque l'on cotise moins pour les charges salariales), et de réduire le coût total employeur (puisque l'on cotise moins en charges patronales également). En revanche, l'application de l'abattement a pour effet de réduire les droits à la retraite, puisque les cotisations sont calculées sur un brut inférieur au brut réel.  
L'employeur ne peut pas appliquer l'abattement sans l'accord du salarié, qui doit lui fournir une autorisation écrite chaque année.  
Le salarié peut accepter l'abattement une année, et le refuser l'année suivante, en revanche, lorsqu'il donne son accord, celui-ci est valable pour toute l'année civile. Enfin, le salarié peut autoriser l'abattement chez un employeur et le refuser auprès d'un autre.

Adresse e-mail :

**Le salarié accepte le dépôt dématérialisé de ses documents (payes, AEM, CS) sur son espace gratuit et sécurisé Transat\* ?**

OUI

NON

\*s'il n'a pas encore créé cet espace, la procédure à suivre lui sera adressé avec ses premières payes.

Plus d'informations ici : <https://www.ghs.fr/transat/>

Par défaut, et sans autorisation expresse, les documents ne seront pas envoyés sur Transat.